



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE PONCIN

104-2023-07-24

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT SUR L'INTERDICTION D'ACCES A LA RETENUE D'ALLEMENT ET AUX BERGES DE LA RIVIERE D'AIN.

Le Maire de la Commune de PONCIN (Ain),

Vu les articles L 2212-1 , L 2212-2 , L2212-4 , L-2212-5 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande présentée le 7 juillet 2023 par EDF pour interdire l'accès des berges de la rivière d'Ain au niveau de la retenue d'Allement dans le cadre de sa maintenance décennale ;

Considérant que l'abaissement sous la cote minimale d'exploitation débutera à partir du 4 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 3 novembre 2023.

Considérant que durant cette période, la surface en eau de la retenue ne représentera plus qu'environ un tiers de sa surface habituelle,

Considérant qu'il convient de prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

Article 1^{er} : du 4 septembre 2023 au 3 novembre 2023 , l'accès aux berges de l'Ain sera interdit dans la zone de nettoyage de la retenue d'Allement.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- EDF, Direction Territoriale Vallée de l'Ain, 325,Rue Bercaille - BP 923 - 39009 LONS LE SAULNIER
- Monsieur le Commandant de la Communauté Brigade territoriale de Gendarmerie de PONT D'AIN,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de PONCIN,
- Monsieur le Garde Champêtre de la Commune de PONCIN.

Le Maire

J.M. GIROUX

